

Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Rés
a
Mon
be



07109276

13-07-2007
BRUXELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/07/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0878850880

Dénomination

(en entier) **SOMABIS**

Forme juridique Société en commandite par actions

Siège : Woluwé-saint-Pierre (1150 Bruxelles), avenue de Tervueren, 252.

Objet de l'acte : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - AUGMENTATION DE**CAPITAL - MODIFICATION DE LA SUPPLEANCE DU GERANT STATUTAIRE.**

Extrait du procès-verbal dressé par le notaire Gérard Debouche, à Feluy, le 21 juin 2007, portant à la suite la mention: « Enregistré à Seneffe trois rôles sans renvois le vingt-deux juin 2007, vol. 524, folio 8, case 9. Reçu vingt-cinq euros (25,00 E). L'inspecteur Principal, (signé) Falque ».

L'assemblée générale a pris les résolutions suivantes :

1°) Transfert du siège social actuellement établi à Woluwé-saint-Pierre (1150 Bruxelles), avenue de Tervueren, 252, pour le porter dorénavant à 1400 Nivelles, rue du Commerce, 19.

2°) Augmentation du capital social à concurrence de deux cent dix mille (210.000) euros pour le porter de quatre cent dix mille (410 000) euros à six cent vingt mille (620 000) euros, par la création de deux cent dix (210) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Renonciation au droit de souscription préférentielle au profit du souscripteur ci-après désigné.

Ces actions nouvelles ont été immédiatement souscrites par monsieur HAEGELSTEEN Jean-Jacques en espèces, au pair comptable de mille (1.000) euros chacune et entièrement libérées à la souscription.

4°) Constatation que l'augmentation de capital est réalisée et que le capital, entièrement libéré, est ainsi effectivement porté à six cent vingt mille (620.000) euros et est représenté par six cent vingt (620) actions sans désignation de valeur nominale et décident par conséquent de remplacer le texte de l'article 6 des statuts par ce qui suit.

« Le capital social est fixé à la somme de six cent vingt mille (620.000) euros.

Il est divisé en six cent vingt (620) actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/six cent vingtième de l'avoir social

Historique du capital

Lors de la constitution de la société, le capital social s'élevait à quatre cent dix mille (410.000) euros et était représenté par quatre cent dix (410) actions d'une valeur nominale de mille (1.000) euros chacune, libérées à concurrence d'un quart.

L'assemblée générale du vingt et un juin deux mille sept, dont le procès-verbal a été dressé par le notaire Gérard Debouche, à Feluy, a décidé d'augmenter le capital à concurrence de deux cent dix mille (210.000) euros pour le porter à six cent vingt mille (620.000) euros en créant deux cent dix (210) actions nouvelles, entièrement libérées. »

5°) Modification de la suppléance du gérant statutaire en cas de décès ou d'incapacité de plus de trois mois et d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

* Article 15 :

pour remplacer les deux derniers alinéas par le texte suivant :

« Au terme du mandat de monsieur Jean-Jacques Haegelsteen, messieurs Didier Haegelsteen et Philippe Haegelsteen deviendront tous deux gérants statutaires de plein droit pour une durée indéterminée. Dans ce cas, ils formeront un collège. Chacun des gérants pourra représenter seul la société. Les gérants statutaires ne peuvent être révoqués sans leur consentement.

Au terme du mandat de l'un de ces deux gérants statutaires, l'autre restera seul gérant statutaire pour une durée indéterminée. »

* Article 14 :

pour ajouter le texte suivant au point 2. :

« - en cas d'incapacité de plus de trois mois constatée par certificat médical. ».

6°) Pouvoirs à conférer à la gérance pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B. Suite

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME. Gérard DEBOUCHE, notaire. Déposés en même temps:
expédition de l'acte, attestation bancaire et statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/07/2007 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B.

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature